



Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié le



ID : 060-266003441-20250618-09_2025-DE

24, rue du Général Leclerc
60260 LAMORLAYE
☎ : 03 44 21 64 00

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Date de convocation : 11 juin 2025

Séance du 18 juin 2025

Délibération n°09/2025

L'an deux mille vingt-cinq

et le dix-huit juin - à 19h00

le Conseil d' Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Lamorlaye, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Nicolas MOULA, Président.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. MOULA-PRESIDENT, MME CARON VICE-PRESIDENTE, MME PALANIAYE, M. RESSIAN, MME DONSIMONI, MME CHANI, M. TSCHANHENZ, MME JEAN, M. MOULA H., MME SANCHEZ, MME BOUTILLIER, MME PENING, M. PIN.

ABSENTS REPRESENTES : MME LEJEUNE QUI DONNE POUVOIR A MME CARON, M. GOUJARD QUI DONNE POUVOIR A M. MOULA-PRESIDENT.

ABSENTS : MME DELLOYE, M. AGOSTINI.

Demande d'aide financière :

Madame X, âgée de 34 ans, élève seule son enfant et est suivie par le Conseil Départemental de l'Oise dans le cadre d'un accompagnement social global. Elle rencontre actuellement des difficultés financières liées à une perte d'emploi, ayant entraîné une baisse significative de ses ressources.

Bien qu'elle perçoive l'Allocation de Solidarité Spécifique et le RSA, sa situation reste précaire. Elle vient toutefois d'obtenir un contrat à durée indéterminée, ce qui devrait permettre une amélioration progressive de son budget.

Madame X fait actuellement face à un impayé de gaz d'un montant de 2 507,64 €, ayant conduit à une coupure de fourniture. Grâce à l'intervention du Département, une

remise en service temporaire a pu être obtenue.

Dans le cadre d'un accompagnement budgétaire en cours, et afin de permettre la régularisation de sa situation énergétique, le Conseil Départemental sollicite une aide financière du CCAS dans le cadre d'un cofinancement avec les partenaires suivants :

- Département (FSL énergie) : 300 €
- Département (FDS) : 207,64 €
- CAF : 1 500 €
- CCAS : 500 €

Les crédits nécessaires sont disponibles et cette aide vise à sécuriser le maintien dans le logement de Madame X.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-5 et R.123-20,

VU la délibération du Conseil d'Administration n°01/2023 du 15 février 2023 fixant le montant du plafond pour l'attribution de toutes prestations,

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- ACCORDER l'aide financière sollicitée par le Conseil Départemental.

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ACCORDE l'aide financière sollicitée par le département.**

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,
POUR COPIE CONFORME.

Le Président,

Nicolas MOULA
Centre Communal
d'Action Sociale

